

CONSEIL MUNICIPAL DU

12 AVRIL 2021

COMPTE RENDU

Étaient présents :

Mmes, MM. LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – GALLOIS Sophie – HUMBERT Philippe – ROY Michel – PÉTRIGNET Blandine – PAMPULIM William – MICHAUD Sandra – BOUCHUT Patrick – GUERRIER Séverine – ALIN Jérôme – ARGILLI Audrey – GUERBEUR Olivier – SCHOENEWALD Sandrine – RIGAUX Hugo – CADOUX Michel – PRIN Kelly – PIZZOLO Philippe – DUBUSSE Julien – FANJOUX Guy – BAJEUX Louise

Absents excusés :

AMINI Malika (pouvoir à Blandine PÉTRIGNET) – MERRA Jacques (pouvoir à Michel CADOUX)

Monsieur Patrick BOUCHUT a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2021

Le compte rendu est adopté à la majorité des voix. (Abstention de M PIZZOLO)

PRÉVENTION ROUTIÈRE : LABEL VILLE PRUDENTE

Monsieur le Maire et Monsieur PLAZA ont le plaisir d'accueillir en séance Monsieur LEMAIRE, représentant régional de la Prévention Routière, qui s'est spécialement déplacé pour procéder à la remise officielle du label « Ville prudente » à la collectivité.

Après avoir salué sa présence, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LEMAIRE, lequel dresse l'historique de la création du label « Ville Prudente ». Ce sont quelques 53 villes en France qui ont reçu cette distinction cette année, dont 2 villes sur la Région Bourgogne Franche-Comté (Fontaine-les-Dijon et Gevrey-Chambertin), portant à 243 le nombre des collectivités détentrices de ce label sur le territoire national.

Monsieur LEMAIRE félicite la commune pour son implication dans le domaine de la sécurité routière. Ces efforts lui confèrent l'attribution d'un premier « cœur » sur le panneau « Ville Prudente ».

Selon lui, l'avantage de rejoindre ce dispositif est de bénéficier du retour d'expérience des collectivités déjà engagées dans ce laboratoire des bonnes décisions à prendre.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer que Gevrey-Chambertin est désormais reconnue pour son engagement sur la sécurité routière, en plus de sa prestigieuse réputation en matière de viticulture.

Monsieur PLAZA espère atteindre l'objectif des 3 voire 4 cœurs par la suite. Il s'engage à mettre en œuvre des opérations de sensibilisation, et signale que le policier municipal va suivre une formation de formateurs sur 3 jours prochainement.

Monsieur LEMAIRE remet ensuite solennellement à Monsieur le Maire le diplôme décernant à la commune le label de « Ville Prudente ».

Monsieur le Maire et Monsieur PLAZA remercient chaleureusement Monsieur LEMAIRE pour cette récompense qui vient confirmer les efforts entrepris en matière de sécurité routière, et encourager la municipalité à poursuivre son action.

D2104-01 CONVENTION : PROJET DE LABELLISATION « ESPACES SANS TABAC » AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur PLAZA communique au Conseil municipal un projet de convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'opération « Espaces sans tabac » entre la Ville de Gevrey-Chambertin et le comité de Côte d'Or de la Ligue nationale contre le cancer.

Monsieur PLAZA précise que les espaces sans tabac retenus comprennent les secteurs suivants : Mairie, complexe sportif, parc Richebourg, les écoles.

Après avoir entendu les explications de Monsieur PLAZA, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention de partenariat avec le comité de Côte-d'Or de la Ligue nationale contre le cancer.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : Approbation du compte de gestion 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2020 qui affichent les mêmes résultats que les comptes administratifs 2020.

- D210402 : budget principal
- D210403 : budget annexe ZAC Bergis

Budget principal :

| | |
|------------------------------|----------------|
| • Excédent de fonctionnement | 1 303 872,96 € |
| • Déficit d'investissement | 155 922,01 € |
| • Sous total | 1 147 950,95 € |

Budget annexe : ZAC BERGIS

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| • Excédent de fonctionnement | 832 313 ,59 € |
| • Déficit d'investissement | 55 490,09 € |
| • Sous total | 776 823,50 € |

D2104-04 BUDGET PRINCIPAL Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Alexandre PLAZA, 1^{er} Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Budget principal

| | |
|--|----------------|
| • Excédent de fonctionnement : | 1 303 872,96 € |
| • déficit d'investissement | 155 922,01 € |
| • Restes à réaliser : | |
| dépenses d'investissement | 563 916,31 € |
| recettes d'investissement | 199 130,00 € |
| Besoin de financement en investissement | 520 708,32 € |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

D2104-05 BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Alexandre PLAZA, 1^{er} Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Budget annexe : ZAC BERGIS

| | |
|--|--------------|
| • Excédent de fonctionnement compte 002 | 832 313,59 € |
| • Déficit d'investissement compte 001 | 55 490,09 € |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe ZAC Bergis 2020.

D2104-06 BUDGET PRINCIPAL Affectation des résultats du compte administratif 2020

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

| | | | | |
|--|--|---------|--|------------|
| <u>SECTION</u> | | | | |
| <u>INVESTISSEMENT</u> | | | | |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | | DEFICIT | | -250118,34 |

| | | | | | |
|--|-----------------|--|-------------------------------------|----------|-------------------|
| | | | | EXCEDENT | |
| DEPENSES | 2020 | | | | 728142,95 |
| RECETTES | 2020 | | | | 822339,28 |
| Résultat de l'exercice | 2020 | | Excédent d'investissement | | 94196,33 |
| Résultat d'investissement cumulé | | | Déficit d'investissement | | -155922,01 |
| Restes à réaliser | dépenses | | | | 563916,31 |
| | recettes | | | | 199130,00 |
| | solde | | | | -364786,31 |
| il faudra donc affecter au c/1068 | | | | | 520708,32 |
| RESULTAT A REPENDRE AU 001 | 2021 | | | | -155922,01 |
| | | | en dépenses d'investissement | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | | | DEFICIT | | |
| | | | EXCEDENT | | 858578,31 |
| DEPENSES | 2020 | | | | 1669050,08 |
| RECETTES | 2020 | | | | 2114344,73 |
| Résultat de l'exercice | 2020 | | Excédent de fonctionnement | | 445294,65 |
| Résultat de fonctionnement cumulé | | | Excédent de fonctionnement | | 1303872,96 |
| RESULTAT A REPENDRE AU 002 | 2021 | | | | |
| en recettes de fonctionnement(déduction du c1068) | | | | | 783164,64 |

Après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

| | | | | |
|--------------------------------|-------------|--|------------------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 001 | | En dépenses d'investissement | -155922,01 |
| FONCTIONNEMENT | 002 | | | 783164,64 |
| Affectation du résultat | 1068 | | | 520708,32 |

D2104-07 BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS
Affectation des résultats du compte administratif 2020

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

| | | | | | |
|--|------|-------------|-------------------------------------|--|------------------|
| <u>SECTION</u> | | | | | |
| <u>INVESTISSEMENT</u> | | | | | |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | | | | DEFICIT | |
| | | | | EXCEDENT | |
| | | | | | |
| DEPENSES | 2020 | | | | 762686,37 |
| RECETTES | 2020 | | | | 707196,28 |
| Résultat de l'exercice | 2020 | | Déficit d'investissement | | -55490,09 |
| <i>Résultat d'investissement cumulé</i> | | | | <i>déficit d'investissement</i> | -55490,09 |
| | | | | | |
| Restes à réaliser | | | Dépenses | | |
| | | | Recettes | | |
| | | | Solde | | |
| il faudra donc affecter au c/1068 | | | | | |
| RESULTAT A REPENDRE AU 001 | | 2021 | | | -55490,09 |
| | | | en dépenses d'investissement | | |
| | | | | | |
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | | | | |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | | | | DEFICIT | |
| | | | | EXCEDENT | 832313,12 |
| | | | | | |
| DEPENSES | 2020 | | | | 762686,37 |
| RECETTES | 2020 | | | | 762686,84 |
| Résultat de l'exercice | 2020 | | excédent de fonctionnement | | 0,47 |
| <i>Résultat de fonctionnement cumulé</i> | | | | excédent de fonctionnement | 832313,59 |
| | | | | | |
| RESULTAT A REPENDRE AU 002 | | 2021 | | | |
| en recettes de fonctionnement(déduction du c1068) | | | | | 832313,12 |

Après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

| | | | | |
|--------------------------------|-------------|--|------------------------------|------------------|
| INVESTISSEMENT | 001 | | En dépenses d'investissement | -55490,09 |
| FONCTIONNEMENT | 002 | | | 832313,59 |
| Affectation du résultat | 1068 | | | 0,00 |
| | | | | |

D2104-08 BUDGETS PRIMITIFS 2021 – VOTE DES TAUX

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de reconduire en 2021, les taux d'imposition applicables en 2020 sur le territoire la commune de Gevrey-Chambertin, et de les fixer en conséquence comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,57 %**
Dont au titre de la part communale, 16,57 %
Dont au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune, 21,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17,39 %**

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2104-09 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil municipal,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 3 599 978.14 € | 3 599 978.14 € |
| Section d'investissement | 4 799 111.32 € | 4 799 111.32 € |
| TOTAL | 8 399 089.46 € | 8 399 089.46 € |

D2104-10 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS 2021

Le Conseil municipal,
Vu le projet de budget annexe ZAC Bergis 2021,

Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 832 313.59 € | 832 313.59 € |
| Section d'investissement | 55 490.09 € | 55 490.09 € |
| TOTAL | 887 803.68 € | 887 803.68 € |

D2104-11 CCAS : DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de pouvoir faire face à des besoins de trésorerie, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'attribution de la subvention annuelle au CCAS d'un montant total de 30 000 €.

Le Conseil municipal, vu les crédits budgétaires votés au budget primitif 2021, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au CCAS une subvention annuelle de 30 000 €.

D2104-12 APPELS A PROJETS DÉPARTEMENTAUX SUR LES JARDINS PARTAGÉS EN MILIEU URBAIN ET PÉRI-URBAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE

Madame PÉTRIGNET expose au Conseil municipal que dans le cadre de la déclinaison du plan France relance, la Préfecture de Côte d'Or et plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires, lancent, un appel à projet **pour soutenir le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou péri-urbaines.**

Une enveloppe prévisionnelle de 110 000 € est mobilisée en Côte-d'Or pour ce dispositif.

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'un taux d'aide maximum de 50% du coût global du projet.

Madame PÉTRIGNET rappelle que courant 2020, la municipalité de Gevrey-Chambertin a décidé de créer un jardin pédagogique et mellifère, au cœur de la commune, afin de démarrer un programme de reverdissement.

Les objectifs étaient :

- De lutter contre les îlots de chaleur en végétalisant un espace jusqu'alors uniquement constitué de pelouse,
- D'offrir un lieu agréable et ombragé aux habitants du quartier,
- De participer à la lutte contre l'effondrement des populations d'insectes et en particulier des pollinisateurs.
- Créer de nouveaux espaces verts pose la question de la gestion durable des ressources en eau. Les canicules successives imposent une évolution notable des habitudes et il n'est plus envisageable de planter sans se préoccuper des besoins en eau des jeunes plants les premières années suivant leur installation. Il est également nécessaire de réfléchir à la charge de travail induite par ces nouveaux aménagements et leur entretien, pour les services techniques de la commune.

A proximité du jardin se trouve le bâtiment de la chapelle qui peut permettre l'installation d'une cuve enterrée de récupération d'eau de pluie. Les 350 m² de toiture permettent d'envisager le recueil de 315 m³ d'eau sur l'année, venant alimenter une citerne de 10.000 litres. Equipée d'une pompe, elle permettra aux services techniques un raccordement aisé et de proximité et un arrosage des jeunes plans durant la saison sèche.

Aussi, Madame PÉTRIGNET propose de solliciter le concours de l'État pour obtenir une subvention destinée au financement de la fourniture et l'installation d'une cuve de rétention de 10 m³.

Le coût estimatif des travaux est de 14 857.40 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Plan de financement prévisionnel | | | |
|---|---|--|---------------------------|
| | Financier (préciser à chaque ligne le nom et/ou la nature de la subvention) | | Montant (€) subvention |
| Financeurs publics | Plan de relance mesure « jardins partagés » | | 7428,70 |
| | Autre subvention État | | |
| | Région | | |
| | Département | | |
| | Autre collectivité | | |

| | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|--|--|---------------|
| | Union européenne | | | |
| | Établissement public | | | |
| | Autres | | | |
| | Sous-total financeurs publics | | | 7428,70 |
| Financeurs privés | Partenaire financier privé 1 | | | |
| | Partenaire financier privé 2 | | | |
| | Sous-total financeurs privés | | | 0,00 |
| Autofinancement | Autofinancement | | | 7428,70 |
| Total général | | | | 14857,40 € HT |

Calendrier prévisionnel des travaux

Le démarrage de cette opération est prévu après notification de l'accord de subvention. Sa durée approximative sera d'une semaine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame PÉTRIGNET, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération, ainsi que les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'investissement et le calendrier prévisionnel ci-dessus,
- De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du Plan de relance mesure « Jardins partagés »
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2021 section d'investissement,
- De n'accepter ou ne retenir aucun devis avant que le dossier ne soit reconnu réceptionné par l'Etat, l'acceptation d'un devis constituant un commencement d'exécution au sens de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales.

D2104-13 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE »

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 novembre 2020, le Conseil municipal s'était à l'unanimité opposé par délibération au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Par note de Monsieur le Préfet en date du 11 janvier 2021, les délibérations antérieures à la loi du 14 novembre 2020 instaurant le report de l'entrée en vigueur du transfert au 1^{er} juillet 2021 devront être annulées et reprisent entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'annuler sa délibération n°D2011-03 du 2 novembre 2020, et de se prononcer à nouveau sur le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler sa délibération n°D2011-03 du 2 novembre 2020,
- de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

D2104-14 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 mars 2021, la Communauté de communes, vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientations des Mobilités, s'est prononcée favorablement pour le transfert de la compétence mobilité à celle-ci sans reprise des services opérés par la Région sur son territoire, et d'engager la modification statutaire correspondante.

La Communauté de communes demande aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT de se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente délibération. A défaut de réponse dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La Commune a reçu notification de cette délibération le 7 avril 2021, le Conseil municipal est appelé à confirmer ou infirmer cette volonté.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de la délibération prise par la Communauté de communes le 30 mars 2021 par laquelle elle décide le transfert de la compétence mobilité à celle-ci sans reprise des services opérés par la Région sur son territoire, et d'engager la modification statutaire correspondante.

D2104-15 ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite auprès de la commune, la signature d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine.

La ligne est située sur les parcelles cadastrées section ZD n°344 et n°396 au lieu-dit La Forêt, pour une longueur de 115 mètres et une largeur de 3 mètres.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de servitude présentée,
- D'autoriser le Maire à signer avec ENEDIS tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

D2104-16 SDIS : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ D'UN AGENT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Ville de Gevrey-Chambertin pour permettre à un agent des services techniques qui est sapeur-pompier volontaire (SPV) d'être mobilisé par le centre de secours.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des services techniques, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit aux SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la Ville de Gevrey-Chambertin des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

En l'occurrence, la signature de cette convention poursuit deux objectifs :

- valoriser la contribution de la Ville de Gevrey-Chambertin à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS ;
- disposer d'un agent dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur son lieu de travail tant en termes de secours aux personnes que de conseils dans l'identification du risque incendie.

En matière de disponibilité opérationnelle, cela concerne exclusivement la conduite d'engins lourds pour les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ; sous réserve que son absence n'entrave pas le bon fonctionnement des services techniques municipaux.

Sont exclues, les périodes des mois de décembre et de janvier couvertes par un surcroît d'activités dans le cadre professionnel, ainsi que celles durant lesquelles l'agent est déclaré être en responsabilité d'une fonction de direction d'équipe.

Il est fixé une limite maximale à la disponibilité pour participer à des missions opérationnelles. Cette limite ne peut être dépassée, sauf dans les circonstances exceptionnelles suivantes :

- plans d'urgence déclenchés par l'Etat ou le Préfet.

Cette limite est fixée, au plus, à **7 heures par mois** non cumulables pour l'agent.

En matière de formation, il est fixé une limite maximale à la disponibilité du sapeur-pompier volontaire pour participer à des actions de formation. Cette limite est au plus égale à **2,5 jours par an** pour des actions de formation. Au-delà de ces jours de formation, l'agent s'engage à prendre sur ses RTT ou ses congés payés.

Après avoir pris connaissance de cette convention, et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de conventionnement pour ce sapeur-pompier volontaire entre le SDIS 21 et la Ville de Gevrey-Chambertin ;
- d'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec Monsieur le Président du SDIS 21.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature avenant n°1 du marché public de travaux avec l'entreprise Eurovia pour un montant de **moins** 13 307.93 € HT (tranche 2 avenue de la gare)
- Signature le 26 mars 2021 avenant n°2 du marché public de travaux avec cabinet TOPOIEIN STUDIO pour un montant de **moins** 53 587.86 € HT (aménagement des installations sportives)
- Remboursements de sinistres par l'assurance GROUPAMA, pour un montant de 270.10 €, et l'assurance GMF, pour un montant de 270.10 €.

Etat des déclarations d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption :

| Parcelles | Adresse | Date de la demande |
|---------------------------------------|--|--------------------|
| AH 41 | Rue Gaizot | 09/02/2021 |
| AH 640 AH 493 AH 675 AH 677 AH 573 | Rue Richebourg | 02/03/2021 |
| BT 386 | 9 D Chemin des Marchais | 10/03/2021 |
| CB 81 CB 80 CB 79 CB 237 CB 78 | Rue des Vignes Romaines / Rue de la Justice | 19/03/2021 |
| CB 120 | 11 Rue Des Vignes Romaines | 23/03/2021 |
| CE 109 | 28 Rue des Noirets | 25/03/2021 |
| AK 281 | Rue de la Petite Issue | 06/04/2021 |

Séance levée à 21h30